



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260227-2183681-AR

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le : 02/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_165

Objet : occupation du domaine public pour une emprise avenue Morane Saulnier - Entreprise COREDIF (chantier COGEDIM)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du domaine public de l'entreprise COREDIF sise 24 avenue du Gué Langlois - 77600 Bussy-Saint-Martin afin de créer plusieurs bateaux provisoires (entrée et sortie des camions) pour le chantier Cogedim, il y a lieu de prendre des mesures d'occupation du domaine public, avenue Morane Saulnier,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 04 mars 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise COREDIF est autorisée à poser trois dalles béton sur le trottoir pour la création de bateaux provisoires situés au droit des n° 8 et 10 avenue Morane Saulnier,

Article 2 : du mercredi 04 mars 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise COREDIF est autorisée à occuper une emprise au sol de 210 m² sur le domaine public, au droit des n° 8 et 10 avenue Morane Saulnier,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mercredi 04 mars 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise COREDIF devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 48 762 € soit 5,40 € X 210m² X 43 semaines, et ce pour la période du mercredi 04 mars 2026 au jeudi 31 décembre 2026

Article 4 : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise COREDIF sous le numéro de SIRET 438 638 264 par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 5 : du mercredi 04 mars 2026 au jeudi 31 décembre 2026, le cheminement piéton devra être maintenu et sécurisé au droit des 8-10 avenue Morane ,

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise COREDIF qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise COREDIF sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 février 2026